

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 24 |
| Représentés         | 3  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Basile FANIER à Madame Célia CASTAGNAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-149

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES PERMANENTS AUX GRADES D'INGÉNIEUR TERRITORIAL ET DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2021 ;

**Considérant** que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs :
  - un emploi permanent au grade **d'ingénieur territorial**, relevant de la catégorie A, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
  - un emploi permanent au grade de **rédacteur territorial**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération du poste sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 24 |
| Représentés         | 3  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Basile FANIER à Madame Célia CASTAGNAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-150

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE  
PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 1 ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 2 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

**Considérant** que la délibération créant un emploi non permanent, en application des alinéas de l'article 3 I, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la commune de Sarlat-La Canéda ;

**Considérant** la délibération n° 2021-69 du 30 juin 2021 relative au recrutement de personnels contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose l'ajout du poste comme suit :

- **Pôle éducation** :

- 6 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire au sein des accueils périscolaires des écoles de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint d'animation (C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le deuxième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de la ludothèque lors du marché de Noël au sein du service des affaires scolaires de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint d'animation (C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le deuxième échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** la création des postes des agents contractuels tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20211215-2021\_150-DE

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 1  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-151

**PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 03/12/2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de redéfinir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, pour une application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commune de Sarlat s'inscrit donc dans cette démarche de conformité du temps de travail, avec pour objectifs de répondre aux enjeux ci-après :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la commune de Sarlat de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux). Il s'agit de se cadrer sur la loi, mais également d'apporter une attention particulière aux sujétions des métiers qui seraient éligibles à dérogations du temps de travail ;
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant, dans un second temps, l'organisation du temps de travail aux attentes du service public et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale. La démarche d'élaboration du nouveau protocole/règlement aura deux objectifs stratégiques :
  - o harmoniser les pratiques,
  - o formaliser procédures,en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin d'apporter un cadre et des règles communes et ainsi de favoriser l'émergence d'une culture commune ;
- un enjeu d'amélioration des conditions de vie au travail et notamment de garantir l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle C'est ici une des conditions du renforcement de la motivation et de l'efficacité, de l'engagement professionnel.

La Ville de Sarlat engage une démarche de consolidation de l'articulation entre temps de travail et organisation du travail et poursuivra ses travaux tout au long de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>   | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | = 228                      |
| <b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ Journée de solidarité</b>  | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>  | 1 607 heures               |

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

- **FIXE** la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT** que conformément aux directives de l'Etat, les jours du Maire et jours d'ancienneté sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **DIT** que l'organisation du travail des services devra respecter les garanties minimales légales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire dans une démarche participative et co-construite de la mise en œuvre des organisations de travail du personnel communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 1  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2021-152**

**PERSONNEL COMMUNAL – RÉÉVALUATION DU DISPOSITIF DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

**Vu** la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

**Vu** la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **attachés territoriaux** ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **ingénieurs territoriaux**.

VU les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse et l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**.

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **conseillers territoriaux socio-éducatifs**.

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

VU les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emploi des **bibliothécaires territoriaux**.

VU les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **conseillers territoriaux des A.P.S.**

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux** ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 7 novembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **techniciens territoriaux** ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **animateurs territoriaux** ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **éducateurs territoriaux des A.P.S**

VU les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires assistants spécialisés et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine**

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux** ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2015 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux** ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux d'animation** ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des **agents sociaux territoriaux et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** ;

VU les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **auxiliaires de puériculture territoriaux** ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 30 décembre 2016, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux du patrimoine** ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **opérateurs territoriaux des A.P.S**

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

La collectivité a instauré le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération en date du 15 décembre 2017 pour les agents municipaux, avec pour objectifs :

- La prise en compte du niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions ;
- La prise en compte de l'engagement des collaborateurs.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal la révision du RIFSEEP comme suit :

**Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :**

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

**Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :**

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- et avec la NBI.

L'indemnité de fin d'année est également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien d'avantages acquis.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les bibliothécaires
- Les conservateurs de bibliothèque
- Les conservateurs du patrimoine
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents sociaux
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints du patrimoine
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux
- Les conseillers des APS

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent donc leur régime indemnitaire antérieur.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la collectivité sur un emploi permanent (article 3-1 remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, article 3-2 vacance temporaire d'emploi, article 3-3 1° absence de cadres d'emplois de fonctionnaire, article 3-3 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article 3 II dans le cadre d'un contrat de projet, article 38 pour le recrutement des personnes handicapées, article 47 pour pourvoir des emplois de direction), sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## 2 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Sarlat-La-Canéda:

- 2 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de Sarlat-La-Canéda, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous :

| Groupe          | Exemple/type de fonctions   | Montants plafonds FPE |                |                | Montants plafonds retenus par la collectivité |              |                 |
|-----------------|---|-----------------------|----------------|----------------|---|--------------|-----------------|
|                 |   | IFSE                  | CIA            | Total          | IFSE  | CIA          | Total           |
| A1              | DGS, DGS adjoint, Directeur d'établissement   | 32 130 €              | 5 670 €        | 37 800 €       | 32 130 €                                      | 407 €        | <b>32 537 €</b> |
| A2              | Directeurs de service ou d'établissement/structure  | 25 500 €              | 4 500 €        | 30 000 €       | 25 500 €                                      | 407 €        | <b>25 907 €</b> |
| B1              | Responsables de service   | 17 480 €              | 2 380 €        | 19 860 €       | 17 480 €                                      | 407 €        | <b>17 887 €</b> |
| B2              | Responsables de service adjoint / Responsables d'unité / Chargés de missions  | 16 015 €              | 2 185 €        | 18 200 €       | 16 015 €                                      | 407 €        | <b>16 422 €</b> |
| B3              | Responsables d'études / Chargés de mission  | 14 650 €              | 1 995 €        | 16 645 €       | 14 650 €                                      | 407 €        | <b>15 057 €</b> |
| C1              | Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants  | 11 340 €              | 1 260 €        | 12 600 €       | 11 340 €                                      | 407 €        | <b>11 747 €</b> |
| C2              | Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, scolaires et techniques / Chefs d'équipe adjoints | 10 800 €              | 1 200 €        | 12 000 €       | 10 800 €                                      | 407 €        | <b>11 207 €</b> |
| <i>C2 logés</i> |   | <i>6 750 €</i>        | <i>1 200 €</i> | <i>7 950 €</i> | <i>6 750 €</i>                                | <i>407 €</i> | <i>7 157 €</i>  |

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :**

Il est rappelé que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels, y compris dans la mesure où celui-ci serait supérieur aux plafonds décidés par la collectivité.

Toutes les primes versées jusqu'alors semestriellement ou annuellement sont intégrées dans l'IFSE avec un rythme de versement mensuel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **3 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au titre du CIA:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les missions d'encadrement le cas échéant
- Le sens du service public (relations aux usagers et aux collègues, ponctualité)
- Les qualités relationnelles

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas 407€ pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C et les contractuels éligibles (article 1 bénéficiaires).

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 – Les conditions d'attribution**

#### **La périodicité de versement**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'éventuelle progression de l'IFSE se fera sur une période triennale.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en avril de l'année N+1. Ainsi, le 1<sup>er</sup> versement du CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1 ; il tiendra compte de l'évaluation professionnelle de l'année N ainsi que de l'état de présence des agents durant l'année civile.

## **Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences**

### **Modulation de la part fonctionnelle, à savoir l'IFSE**

Le versement du régime indemnitaire, part IFSE, suivra les mêmes conditions de maintien que le traitement indiciaire, et sera donc fonction du statut, c'est-à-dire que si l'agent passe à demi-traitement, le régime indemnitaire sera lui aussi diminué de moitié.

En cas de congés longue maladie et longue durée, l'IFSE ne sera pas versée dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt, et ce pour la durée dudit congé (calcul proratisé). Par contre, il ne sera pas demandé à l'agent de rembourser le régime indemnitaire perçu durant la période de congé maladie ordinaire reconsidérée en congé longue maladie et/ou longue durée.

Dans les autres cas d'arrêt, l'IFSE sera maintenue :

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique lié aux accidents de service ou maladie professionnelle,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- De temps partiel thérapeutique autre que celui précité ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP,

### **Modulation de la part variable, à savoir le CIA, selon le présentéisme**

Le CIA sera intégralement lié à l'évaluation professionnelle et à la manière de servir. Les critères d'évaluation professionnelle servant de base au versement du CIA ont été discutés avec les instances paritaires en 2018. Aussi, le versement de la part CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1.

Cependant, en cas d'arrêt maladie sur l'année civile, la collectivité versera le CIA de la manière suivante :

- En cas de maladie ordinaire sur l'année civile, à partir de 3 arrêts de 3 jours et plus, déduction faite des arrêts débutant par une hospitalisation : suppression de 40% du CIA

En cas de congés longue maladie et longue durée, le CIA ne sera pas versé, dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt, et ce pour la durée dudit congé (calcul proratisé). Par contre, il ne sera pas demandé à l'agent de rembourser le régime indemnitaire perçu durant la période de congé maladie ordinaire reconsidérée en congé longue maladie et/ou longue durée.

Dans les autres cas d'arrêt, le versement du CIA sera maintenu:

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique lié aux accidents de service ou maladie professionnelle,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP,
- De temps partiel thérapeutique autre que celui précité ;

### **Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### **Attribution individuelle**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la commune de Sarlat-La-Canéda.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Vu** l'avis du Comité Technique émis dans sa séance du 22 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la part IFSE ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la part CIA ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**ANNEXE 1**  
**CRITERES DE COTATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SARLAT-LA-CANEDA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

|   | Indicateur  | description de l'indicateur  |
|---|---|--|
| Catégorie Hiérarchique du poste   |   |  |
| <b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b> | niveau hiérarchique   | Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à l'organisation   |
|   | <b>5</b>  |  |
|   | Nbr de collaborateurs (encadrés directement)  | Agents directement sous sa responsabilité  |
|   | <b>4</b>  |  |
|   | Type de collaborateurs encadrés   |  |
|   | <b>4</b>  |  |
|   | Niveau d'encadrement  | niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)  |
|   | <b>4</b>  |  |
|   | Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)                  |  |
|   | <b>4</b>  |  |
| Niveau d'influence sur les résultats collectifs                               | influence du poste sur les résultats de son collectif de travail  |  |
| <b>3</b>  |   |  |
| délégation de signature   | le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)   |  |
| <b>1</b>  |   |  |
| <b>25</b>   |   |  |
|   | Indicateur  |  |
| <b>Technicité, expertise, expérience, qualifications</b>                      | Connaissance requise  | niveau attendu sur le poste  |
|   | <b>5</b>  |  |
|   | Technicité / niveau de difficulté   | niveau de technicité du poste  |
|   | <b>5</b>  |  |
|   | champ d'application   | si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers" |
|   | <b>4</b>  |  |
| diplôme   | niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste |  |
| <b>5</b>  |   |  |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | certification  | le poste nécessite-t-il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité....)           |
|   | <b>1</b>   |  |
|   | autonomie  | degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)   |
|   | <b>5</b>   |  |
|   | Influence/motivation d'autrui                                | niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure  |
|   | <b>3</b>   |  |
|   | Rareté de l'expertise  | il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi                                   |
|   | <b>1</b>   |  |
|   | <b>29</b>  |  |
|   | <b>Indicateur</b>  |  |
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel<br><br><i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i> | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) | c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points  |
|   | <b>5</b>   |  |
|   | contact avec publics difficiles                              |  |
|   | <b>3</b>   |  |
|   | impact sur l'image de la collectivité                        | impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible) |
|   | <b>3</b>   |  |
|   | risque d'agression physique                                  |  |
|   | <b>5</b>   |  |
|   | risque d'agression verbale                                   |  |
|   | <b>3</b>   |  |
|   | Exposition aux risques de contagion(s)                       |  |
|   | <b>5</b>   |  |
|   | risque de blessure   |  |
| <b>7</b>  |  |  |
| itinérance/déplacements   | uniquement hors de la résidence administrative               |  |
| <b>5</b>  |  |  |
| Horaires décalés  |  |  |
| <b>5</b>  |  |  |
| variabilité des horaires  |  |  |
| <b>7</b>  |  |  |
| contraintes météorologiques   |  |  |
| <b>5</b>  |  |  |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | travail posté                              | valorisation<br>une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)   |
|   | <b>2</b>                                   |  |
|   | liberté pose congés                        | il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales) |
|   | <b>2</b>                                   |  |
|   | obligation d'assister aux instances        | instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)  |
|   | <b>2</b>                                   |  |
|   | engagement de la responsabilité financière | capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité  |
|   | <b>3</b>                                   |  |
|   | engagement de la responsabilité juridique  | capacité du poste à engager, seul, la responsabilité   |
|   | <b>3</b>                                   |  |
|   | zone d'affectation                         | éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès   |
|   | <b>3</b>                                   |  |
|   | Actualisation des connaissances            | niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)                    |
|   | <b>3</b>                                   |  |
|   | <b>71</b>                                  |  |
|   | <b>Indicateur</b>                          |  |
| <b>Valorisation contextuelle</b><br><i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i> | Gestion de projets                         | contribution à la gestion de projets sur un exercice   |
|   | <b>3</b>                                   |  |
|   | Tutorat                                    | valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage  |
|   | <b>1</b>                                   |  |
|   | Référent formateur                         | sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service                      |
|   | <b>1</b>                                   |  |
|   | <b>5</b>                                   |  |
| maxi  | <b>130</b>                                 |  |

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-153

**PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2021 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale, à savoir l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ayant pour objet de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police Municipale.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 la révision du RIFSEEP. Dans un principe de parité entre les personnels de la Ville de Sarlat, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 30 juin 2021 relative au régime indemnitaire de la Police Municipale, et d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modalités d'attribution suivantes :

- Le versement mensuel de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) comme suit :

| Fonctions                                | Catégorie statutaire | Grade                    | Ind.Police/mois |
|--|----------------------|--------------------------|-----------------|
|  |                      |                          | Taux            |
| Responsable Police municipale            | C                    | Brigadier-chef principal | 20%             |
| Adjoint au responsable Police municipale | C                    | Brigadier-chef principal | 20%             |
| Policier municipal                       | C                    | Brigadier-chef principal | 16%             |

- Le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

| Grade                    | Catégorie statutaire | Montant moyen annuel (barème au 01/02/2017) | Coefficient multiplicateur maximal proposé (entre 0 et 8) |
|--------------------------|----------------------|---|---|
| Brigadier-chef principal | C                    | 495,93€                                     | 8   |

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie selon les modalités d'application en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération existante au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que l'institution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **DECIDE** que les présentes dispositions sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstentions         | 2  |
| Exprimés            | 25 |
| Pour                | 25 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-154

**VALORISATION D'UN PARC PAYSAGER EN CENTRE VILLE - JARDIN DU PLANTIER – SUBVENTION FNADT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion Petites Villes de Demain entre l'Etat, la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Cette convention esquisse les lignes directrices du Projet de Territoire autour de 4 axes : augmenter l'offre et la qualité de logement résidentiel en centre-ville, renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale, vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités, conforter la présence des équipements et services publics.

Au titre de l'axe 3 « vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités », le verdissement de l'espace public est fléché comme une priorité et l'aménagement du jardin public du Plantier est cité.

L'objectif global de verdissement du centre-ville sera décliné opérationnellement dans le cadre d'un plan d'actions proposé à partir de 2022. En préalable de ce plan global pluriannuel, la collectivité souhaite engager une première tranche de valorisation du parc paysager du Plantier.

Il s'agit de conforter le positionnement de cet espace vert en cœur de ville au travers de premiers aménagements visant à renforcer sa lisibilité et accessibilité tout en développant des usages nouveaux pour en faire un lieu de vie et d'animation.

La première tranche comprend :

- la réhabilitation du kiosque comme élément dynamisant et central du jardin public pour y développer des manifestations : 59 927,46€ HT ;
- l'installation d'un dispositif de vidéoprotection comme élément de sécurisation : 14 992,74 € HT ;
- le réaménagement des entrées pour assurer la lisibilité et l'accessibilité du site : 12 110 € HT.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'engagement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Coût de l'opération               | 87 030,20 € HT |
| Financement Conseil Départemental | 18 730,05 €    |
| FNADT                             | 15 000,00 €    |
| Autofinancement                   | 53 300,15 €    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'engagement de l'opération présentée ainsi que son plan de financement ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 15 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-155

**GESTION DES EAUX PLUVIALES -  
DESIMPERMEABILISATION DES ALLEES DES CIMETIERES  
- DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-  
GARONNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses projets d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite désimpermeabiliser et végétaliser les allées des deux cimetières de la ville.

Ce projet permettra de:

- Gérer les eaux pluviales des parcelles
- Limiter les ruissellements de surface
- Participer à la recharge des nappes d'eau souterraines
- Réduire les effets d'îlots de chaleur.

Devant l'importance des travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une aide financière.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

| DÉPENSES en € HT       |                     | RECETTES en € HT   |                     |
|------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Achats et travaux      | 153 998,00 €        | Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne :<br>(50 % de la dépense) | 83 500,00 €         |
| Divers et imprévus 8 % | 12 402,00 €         |  |                     |
| Convention ATD         | 600,00 €            |  |                     |
|                        |                     | Autofinancement  | 83 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>167 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>167 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'engager ces travaux de désimperméabilisation de ces espaces ;
- **SOLLICITE** une aide financière pour les études et les travaux de ce programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-156

**RESTAURATION DES FACADES ET DES MENUISERIES DE  
LA MAISON DE LA BOËTIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS  
AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION NOUVELLE-  
AQUITAINE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Maison de la Boëtie, édifice classé au titre des Monuments Historiques, doit bénéficier de travaux de restauration de ses façades et de ses menuiseries extérieures.

Ces travaux doivent être lancés dès que la ville de Sarlat aura obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

| <b>DÉPENSES en € HT</b>  |                     | <b>RECETTES en € HT</b>  |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Travaux de maçonnerie,<br>charpente, couverture,<br>menuiserie, peinture,<br>isolation, électricité,<br>maîtrise d'œuvre | 627 056.76 €        | Subvention D.R.A.C :<br>(40 % de la dépense)                   | 250 822.70 €        |
|  |                     | Subvention Région Nouvelle<br>Aquitaine : (25 % de la dépense) | 156 764.19 €        |
|  |                     | Autofinancement  | 219 469.87€         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>627 056.76 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>627 056.76 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** la subvention de 250 822.70 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- **DEMANDE** la subvention de 156 764.19 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N° 2021-157

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer des subventions complémentaires.

| Association                            | Objet de la subvention            | Montant    |
|--|-----------------------------------|------------|
| Coopérative Scolaire Ferdinand Buisson | Subvention de Noël (1€ par élève) | 123.00 €   |
| Coopérative Scolaire Jules Ferry       | Subvention de Noël (1€ par élève) | 75.00 €    |
| Coopérative Scolaire Temniac           | Subvention de Noël (1€ par élève) | 146.00 €   |
| Amicale Laïque École La Canéda         | Subvention de Noël (1€ par élève) | 109.00 €   |
| Foyer Laïque École Les Chênes Verts    | Subvention de Noël (1€ par élève) | 75.00 €    |
| Coopérative Scolaire Le Pignol         | Subvention de Noël (1€ par élève) | 82.00 €    |
| Judo Jujitsu Sarladais                 | Subvention Pass'Sport Club        | 40.00 €    |
| Périgord Noir Sarlat Basket            | Subvention Pass'Sport Club        | 20.00 €    |
| Festival des Jeux du Théâtre           | Subvention Exceptionnelle         | 2 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 Décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-158

**FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un budget annexe « Centre Culturel et de Congrès » retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant au fonctionnement de cet équipement culturel.

Ce service public communal est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en raison de son objet, de ses modalités de fonctionnement et de l'origine de ses ressources. Selon le principe de l'équilibre financier des SPIC, posé par le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'un SPIC exploité en régie par une commune doit être équilibré à l'exclusion de toute subvention provenant du budget général de la commune.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge par le budget général d'une partie des dépenses du service, dans certaines conditions de fond et de procédure.

Il s'agit de prendre en considération les contraintes spécifiques qui peuvent peser sur une activité de service public et qui peuvent justifier l'existence et le maintien d'un service déficitaire.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce dispositif dérogatoire peut être mis en œuvre pour ce budget annexe « Centre Culturel et de Congrès ».

Le Centre Culturel et de Congrès de Sarlat constitue un service public de proximité qui propose une offre culturelle indispensable et qui offre un lieu d'organisation de manifestations diverses renforçant le lien social et concourant au développement économique. Il contribue à la démocratie culturelle essentielle en milieu rural et assure une mission de service public.

Considérant le nombre d'utilisateurs, l'équilibre financier de ce service public ne peut être assuré par ses recettes propres sauf à augmenter de façon excessive les droits et tarifs d'accès dans des proportions qui remettraient en cause son existence.

Monsieur le Maire rappelle que cette structure est aussi utilisée par des organismes types associations, écoles et autres à titre gracieux toute l'année, et que ce budget supporte plusieurs activités organisées par la commune. Aussi le budget principal peut participer à certains frais.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention annuelle pour couvrir les dépenses suivantes :

- Frais nets de Personnel (Chapitre 012-Chapitre 013)
- Les achats non stockés de matières et fournitures (Compte 606)
- L'ensemble des frais « Autres services extérieurs » (Compte 62)
- Les dotations aux amortissements (Compte 68)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de confirmer la participation du budget général au budget annexe du Centre Culturel et de Congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** la participation financière du budget général au budget annexe Centre Culturel et de Congrès dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que cette dépense est enregistrée au compte 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes et aux régions dotées de la seule autonomie financière » du budget général ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-159

**BUDGET GENERAL - EXECUTION DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit :

| OPÉRATIONS  | CRÉDITS<br>OUVERTS<br>EN 2021 | AUTORISATION<br>Art. L1612-1 du<br>CGCT<br>(1/4 des crédits<br>ouverts en 2021) |
|---|-------------------------------|---|
| Opération n°1 - HÔTEL DE VILLE                        | 145 300.00 €                  | 36 325.00 €   |
| Opération n°2 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL            | 128 000.00 €                  | 32 000.00 €   |
| Opération n°3 - BÂTIMENTS COMMUNAUX                   | 547 400.00 €                  | 136 850.00 €  |
| Opération n°6 - CIMETIÈRE                             | 138 650.00 €                  | 34 662.50 €   |
| Opération n°7 - BÂTIMENTS SCOLAIRES                   | 216 900.00 €                  | 54 225.00 €   |
| Opération n°8 - RESTAURANTS SCOLAIRES                 | 117 500.00 €                  | 29 375.00 €   |
| Opération n°10 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS            | 50 000.00 €                   | 12 500.00 €   |
| Opération n°11 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS            | 5 400.00 €                    | 1 350.00 €  |
| Opération n°15 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                 | 201 200.00 €                  | 50 300.00 €   |
| Opération n°16 - COMPLEXE SPORTIF                     | 28 400.00 €                   | 7 100.00 €  |
| Opération n°17 - TENNIS MADRAZÈS                      | 5 000.00 €                    | 1 250.00 €  |
| Opération n°18 - MISE CONFORMITÉ PISCINE              | 1 000.00 €                    | 250.00 €  |
| Opération n°22 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE | 44 500.00 €                   | 11 125.00 €   |
| Opération n°23 - PROPRIÉTÉ URBAINE                    | 337 900.00 €                  | 84 475.00 €   |
| Opération n°24 - ÉCLAIRAGE PUBLIC                     | 206 250.00 €                  | 51 562.50 €   |
| Opération n°25 - SIGNALISATION ROUTIÈRE               | 7 000.00 €                    | 1 750.00 €  |
| Opération n°26 - VOIRIE ET ROUTES                     | 349 800.00 €                  | 87 450.00 €   |
| Opération n°33 - ESPACES VERTS                        | 128 700.00 €                  | 32 175.00 €   |
| Opération n°35 - MAISON DU PATRIMOINE                 | 22 750.00 €                   | 5 687.50 €  |
| Opération n°36 - FESTIVITÉS                           | 98 300.00 €                   | 24 575.00 €   |
| Opération n°37 - POLICE MUNICIPALE                    | 17 750.00 €                   | 4 437.50 €  |
| Opération n°40 - MAISON LA BOËTIE                     | 6 000.00 €                    | 1 500.00 €  |
| Opération n°42 - QUARTIERS / ANIMATIONS               | 138 650.00 €                  | 34 662.50 €   |
| Opération n°44 - CHAPELLE BON ENCONTRE                | 4 500.00 €                    | 1 125.00 €  |
| Opération n°45 - ANCIEN ÉVÊCHÉ                        | 224 650.00 €                  | 56 162.50 €   |
| Opération n°46 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE | 166 300.00 €                  | 41 575.00 €   |
| Opération n°48 - ASCENSEUR PANORAMIQUE                | 12 150.00 €                   | 3 037.50 €  |
| Opération n°49 - ESPACE ECONOMIE EMPLOI               | 20 000.00 €                   | 5 000.00 €  |
| Opération n°50 - BUDGET PARTICIPATIF                  | 100 000.00 €                  | 25 000.00 €   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3 469 950.00 €</b>         | <b>867 487.50 €</b>   |

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20211215-2021\_159-DE

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-160

**BUDGET ANNEXE EAU - EXECUTION DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit :

| OPÉRATIONS                                | CRÉDITS OUVERTS<br>EN 2021 | AUTORISATION<br>Art. L1612-1 du CGCT<br>(1/4 des crédits ouverts en 2021) |
|---|----------------------------|---|
| 00000001 - TRAVAUX RÉSEAUX EAU POTABLE    | 591 000.00 €               | 147 750.00 €  |
| 00000002 - TRAVAUX RÉSEAUX EAUX PLUVIALES | 365 000.00 €               | 91 250.00 €   |
| 00000003 - TRAVAUX SUR LA CUZE            | 15 000.00 €                | 3 750.00 €  |
| 00000004 - TRX.PROTECT.PÉRIMÈTRE CAPTAGE  | 16 115.00 €                | 4 028.75 €  |
| TOTAL                                     | 987 115.00 €               | 246 778.75 €  |

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-161

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXECUTION DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES  
BUDGETS 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale, et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit :

| OPÉRATIONS               | CRÉDITS<br>OUVERTS EN 2021 | AUTORISATION<br>art. L1612-1 du CGCT<br>(1/4 des crédits ouverts en<br>2021) |
|--------------------------|----------------------------|--|
| Travaux d'Assainissement | 1 065 000.00 €             | 266 250.00 €   |
| Station d'Épuration      | 15 330.00 €                | 3 832.50 €   |
| TOTAL                    | 1 080 330.00 €             | 270 082.50 €   |

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-162

**BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES -  
 EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
 LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit :

| CHAPITRES                        | CREDITS OUVERTS<br>EN 2021 | AUTORISATION art.L1612-1<br>du CGCT (1/4 des crédits<br>ouverts en 2021) |
|----------------------------------|----------------------------|--|
| 20-Immobilisations incorporelles | 3 000.00 €                 | 750.00 €   |
| 21-Immobilisations corporelles   | 68 700.00 €                | 17 175.00 €  |
| 23-Immobilisations en cours      | 352 875.00 €               | 88 218.75 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>424 575.00 €</b>        | <b>106 143.75 €</b>  |

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2021-163**

**BUDGET ANNEXE SAINTE MARIE - EXECUTION DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES  
BUDGETS 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit :

| CHAPITRES                        | CRÉDITS<br>OUVERTS EN 2021 | AUTORISATION<br>art. L1612-1 du CGCT<br>(1/4 des crédits ouverts<br>en 2021) |
|----------------------------------|----------------------------|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 60 350.00 €                | 15 087.50 €  |
| TOTAL                            | 60 350.00 €                | 15 087.50 €  |

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-164

**BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2021 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

## Virements de crédits - Section d'investissement

| Imputations<br>CHAP/ART/FCT/OP | Libellés   | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|--------------------------------|--|--------------------------|----------------------------|
| 020-020-01                     | Dépenses imprévues d'investissement              | 53 000,00 €              |                            |
| 21-21312-251-108               | Travaux restaurants scolaires                    |                          | 34 500,00 €                |
| 21-21318-324-44                | Travaux chapelle Bon Rencontre                   |                          | 4 500,00 €                 |
| 21-21578-821-25                | Matériels de signalisation routière              |                          | 2 000,00 €                 |
| 21-2158-024-36                 | Matériels festivités                             |                          | 5 800,00 €                 |
| 21-2158-251-108                | Matériels cuisine communale                      |                          | 6 500,00 €                 |
| 21-2182-020-102                | Matériel de transport centre technique municipal | 29 000,00 €              |                            |
| 21-2182-024-36                 | Matériel de transport service festivités         |                          | 15 000,00 €                |
| 21-2182-823-33                 | Matériel de transport service espaces verts      |                          | 13 700,00 €                |
|                                | <b>Total investissement</b>                      | <b>82 000,00 €</b>       | <b>82 000,00 €</b>         |

## Virements de crédits - Section de fonctionnement

| Imputations<br>CHAP/ART/FCT | Libellés                                 | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|-----------------------------|--|--------------------------|----------------------------|
| 022-022-01                  | Dépenses imprévues de fonctionnement     | 100 000,00 €             |                            |
| 012-64111-822               | Rémunérations du personnel titulaire     |                          | 21 000,00 €                |
| 012-64131-024               | Rémunérations du personnel non titulaire |                          | 21 000,00 €                |
| 012-64131-813               | Rémunérations du personnel non titulaire |                          | 10 000,00 €                |
| 012-64131-94                | Rémunérations du personnel non titulaire |                          | 10 000,00 €                |
| 012-64131-950               | Rémunérations du personnel non titulaire |                          | 10 000,00 €                |
| 012-6488-020                | Autres charges de personnel              |                          | 28 000,00 €                |
|                             | <b>Total fonctionnement</b>              | <b>100 000,00 €</b>      | <b>100 000,00 €</b>        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 24 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-165

**BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2021 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

### Virements de crédits - Section de fonctionnement

| Imputations<br>Chapitre/Article/Op | Libellés                               | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits |
|------------------------------------|--|--------------------------|----------------------------|
| 023-023                            | Virement à la section d'investissement | 25 000,00 €              |                            |
| 011-61523                          | Entretien et réparations réseaux       |                          | 25 000,00 €                |
|                                    | <b>Total fonctionnement</b>            | <b>25 000,00 €</b>       | <b>25 000,00 €</b>         |

### Virements de crédits - Section d'investissement

| Imputations<br>Chapitre/Article/Op | Libellés                              | Dépenses            | Recettes            |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 021-021                            | Virement de la section d'exploitation |                     | -25 000,00 €        |
| 21-21531-11                        | Travaux réseaux d'eau potable         | - 110 000,00 €      |                     |
| 21-21532-12                        | Travaux réseaux d'eaux pluviales      | 135 000,00 €        |                     |
| 23-2315-11                         | Travaux réseaux d'adduction d'eau     | -50 000,00 €        |                     |
|                                    | <b>Total investissement</b>           | <b>-25 000,00 €</b> | <b>-25 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-166

**ANIMATION DU PATRIMOINE - ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS D'ALAIN CARRIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Amis d'Alain Carrier souhaite donner les œuvres de l'artiste à la ville de Sarlat. Celles-ci sont actuellement entreposées aux réserves municipales selon l'inventaire ci-annexé.

En dehors de la conservation des œuvres qui s'impose, l'association des Amis d'Alain Carrier demande à la ville de Sarlat d'assurer la valorisation de fonds « Alain CARRIER » à travers des médiations comme des expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** le don de l'association des Amis d'Alain Carrier ;
- **DIT** que des actions de médiations comme des expositions seront mises en place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

# Inventaire des œuvres et documents objet du don à la ville de Sarlat

## 1- ŒUVRES ENCADREES POUR EXPOSITIONS

- 166 (Situées sur étagère au fond à droite sur 2 étages avec séparateur et au sol en face) dont :
  - o Etagère du Haut :74 affiches + 15 « lièges » encadrés au dessus
  - o Etagère du Bas : 68 affiches
  - o Au sol :1 cadre avec affiche de « de Gaulle » et 8 autres affiches face à l'étagère
  - o 12 affiches encadrées « Air Afrique » dans caisses de transport N°1 et 2 ( sur mur du fond de la pièce)
  - o 24 « lièges » non encadrés et 4 Marie Louise pour lièges
  - o Lot de cadres vides

## 2- CAISSES DE TRANSPORT

- o 9 caisses au total numérotées avec cadenas +séparateurs
- o 3 caisses provenant de la Bibliothèque Nationale
- o 1 caisse avec 12 Kakémonos sur les œuvres et la vie d'A. Carrier

## 3- BANDEROLES

- o Banderole exposition Carrier 2017 à Sarlat
- o Vœux du Maire 2009
- o Anniversaire du Centre Culturel de Sarlat
- o Affiche Campari
- o Affiche Foies Gras Delpeyrat
- o Exposition Carrier Espace Doisneau à Carsac 2019
- o Hivernales de Sarlat
- o Généalogie Famille Carrier
- o Grand Prix de l'affiche

## 3- LOT DE 33 AFFICHES EN VRAC IDENTIFIEES

(en rouleaux dans carton)

- o 2 Pavillon Gabriel Paris
- o Paris dit Oui à l'Europe
- o Clef de la ville de Sarlat
- o 5 affiches « Air Afrique » (2 Sénégal, 2 Niger et 1 Togo)
- o Vacances en Périgord
- o Toulon pour l'affiche
- o RPR
- o Thomson CSF
- o Vœux 1983 La Poste

- Issy les Moulineaux
- Hermes
- ELF LUB 2
- Marina la Star
- Eaux
- La Gaule Sarladaise
- Etape Sportive
- Maison de La Boetie
- Ecole libre
- Torchons
- Les Guides de France
- Judo 1975
- RTL Golf Drouot Paris
- 3<sup>ème</sup> Bourse cartophile
- Peixoto
- Mois des Rois
- Suivez le guide
- 1 affiche Air Afrique Niger
- Gala 1986 Université d'Orsay
- 3 affiches « Alain Carrier s'affiche »

#### **4- AFICHES OU DOCUMENTS DANS CHEMISES POSEES SUR ETAGERES**

(à droite en entrant)

- Esquisses
- Nus
- Cartes de Vœux / Menus
- Documents pour exposition 2010
- Rugby
- Périgord et Régions
- Expositions diverses (Parly 2, .... )
- Dessins Originaux
- Affiches La Poste
- Tirages reproductions pour exposition Centre Doisneau 2019
- Affiches diverses

#### **5- BOITES ARCHIVES POSEES SUR ETAGERES**

(à droite en entrant)

- Caricatures et dessins humoristiques
- Etudes
- Esquisses
- Photos/Presse

#### **6- CARTONS SUR ETAGERE**

(au centre en entrant)

- Cartons de cartes postales (lots de 12 Air Afrique et de 12 Affiches primées)
- Carton de Portfolio (expo 2010)
- Cartons d'exemplaires « Sédiments 6 – Collection les grands cahiers Périgord Patrimoine » consacrés à Alain Carrier dessinateur et affichiste par R.Bondonneau

#### **7-MOBILIER**

- 6 Etagères de rangement

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20211215-2021\_166-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-167

**ANIMATION DU PATRIMOINE – TARIFS DES ATELIERS  
PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service du Patrimoine organise des visites et ateliers pédagogiques à destination des scolaires, animés par l'animatrice du Patrimoine ou les guides-conférenciers salariés de l'Office de Tourisme rémunérés à la vacation.

Ces propositions sont payantes pour les écoles et établissements extérieurs à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il s'agit aujourd'hui de réactualiser les tarifs et de dédommager la collectivité pour ses frais de personnel en cas de désistement tardif (inférieur à 72 h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PROPOSE** que les visites ou ateliers découverte soient forfaitisés à hauteur de 110 € par groupe de 20 à 30 enfants. Au-delà de 30 enfants, un second guide facturé 90 € est nécessaire. En outre, en cas d'annulation sous un délai de moins de 72 h, un forfait de 55 € sera appliqué par groupe de 20 à 30 enfants;
- **APPROUVE** les tarifs des ateliers pédagogiques tels que fixés ci-dessus à compter du 15 décembre 2021 ;
- **PRECISE** que les augmentations de tarifs ne concerneront pas les confirmations de réservations antérieures ;
- **RAPPELLE** que ces activités sont gratuites pour les écoles de Sarlat et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-168

**CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA VILLE DE SARLAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'engagement de concrétiser le projet de la collectivité avec la volonté d'ancrer progressivement dans les pratiques et l'identité de celle-ci une démarche participative et citoyenne.

La commune constitue l'échelon de démocratie représentative locale le mieux reconnu par les citoyens pour l'essentiel en raison du lien de proximité entre les citoyens et les élus. L'impératif de préservation de ce lien passe par le développement de démarches participatives et citoyennes qui reposent sur un triptyque :

- Assurer une relation de connaissance et de confiance entre la collectivité et le citoyen : c'est le principe de compréhension, de lisibilité, de transparence et de rendre compte de l'institution et de son action nécessaire à l'exercice de la citoyenneté
- Développer une concertation et une participation, associer à la prise de décision en reconnaissant l'expérience d'usage et la capacité des habitants à contribuer à la réussite des projets collectifs
- Donner du pouvoir aux citoyens, stimuler l'intérêt pour le politique, en garantissant la concrétisation des propositions notamment par un budget participatif

Pour renforcer la citoyenneté active, il est proposé de formaliser cette ambition au travers d'une charte de la participation citoyenne.

Elle vient fixer un cadre de référence guidant la collectivité dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et projets publics. Elle repose sur plusieurs principes : l'information, la consultation, la concertation et l'évaluation.

Après avoir donné lecture de la charte, Monsieur le Maire en propose l'adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission extra municipale de la participation citoyenne du 25 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la charte de la participation citoyenne de la ville de Sarlat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20211215-2021\_168-DE

# CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA VILLE DE SARLAT



**« La démocratie participative comme antidote à la servitude volontaire »**

Jo Spiegel - Sarlat le 21 septembre 2021

**« Dès qu'un homme découvre un sens universel à son action, fût-elle humble ou quotidienne, il découvre en lui un citoyen »**

Pierre Mendès France



|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>Objet de la charte</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>Les dispositifs d'information</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>Les dispositifs de consultation</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>Les dispositifs de concertation et de co-construction</b> .....                           | <b>7</b>  |
| <b>Agora Sarladaise</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>Accompagner la vie associative</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>Le Conseil Municipal de la Jeunesse</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>Le dispositif de suivi et d'évaluation de la politique participative municipale</b> ..... | <b>11</b> |
| <b>Annexe : le cadre juridique</b> .....   | <b>12</b> |

# INTRODUCTION

La Cité de La Boétie se doit de combattre toute forme de désaffection, de désintérêt, d'indifférence, envers la vie publique, la Politique. Réconcilier les citoyens avec les affaires de la Cité est au fondement de la Citoyenneté. Elle suppose l'engagement personnel et collectif afin de coopérer et de faire progresser le bien commun. Etienne de la Boétie écrivait :

*« ... puisque la nature nous a fait à tous ce beau présent de la voix et de la parole pour mieux nous rencontrer et fraterniser, et pour produire par la communication et l'échange de nos pensées, la communion de nos volontés ; puisqu'elle a cherché par tous les moyens à faire et à resserrer le nœud de notre alliance, de notre société, puisqu'elle a montré en toutes choses qu'elle ne nous voulait pas seulement unis, mais tel un seul être, comment douter alors que nous ne soyons tous naturellement libres, puisque nous sommes tous égaux ? Il ne peut entrer dans l'esprit de personne que la nature ait mis quiconque en servitude, puisqu'elle nous a tous mis en compagnie. »*

Voilà bien l'enjeu : tenter de sortir de la « servitude volontaire » grâce à la participation citoyenne. Dès lors, rédiger une Charte de la participation citoyenne peut s'avérer être une gageure paradoxale. Comment arriver à faire participer des citoyens qui semblent ne pas (ou ne plus) le vouloir ? Alors, la vocation première d'une telle Charte sera d'encourager les citoyens à prendre part, en apportant leur part, pour bénéficier d'une part ; c'est une invitation à reprendre la parole afin qu'ils portent leurs voix bien au-delà des seules élections. Cette Charte devra être un outil pratique d'incitation quotidienne à la vie publique, à l'expression de la volonté populaire.

Quelques siècles après Etienne de la Boétie en 2019, Jo Spiegel, écrit dans son ouvrage « Et si on prenait -enfin- les électeurs au sérieux » :

*« La démocratie effective doit être continue, réelle et donc participative. Elle se réalise dans tout l'intervalle des élections. Prendre les électeurs au sérieux, c'est les considérer comme citoyens en dehors des élections. Cette démocratie fait le pari de l'intelligence collective et d'une citoyenneté active tournant le dos à l'entre-soi... Cette démocratie là doit être vivante, donc participative. Ma conviction est qu'elle se construira d'abord au niveau local, au plus près des citoyens, et avec eux. Et qu'elle commence par l'exemplarité des élus. C'est un saut qualitatif qui nous fait passer d'une démocratie « pour » les citoyens à une démocratie « avec » les citoyens. Le local, à condition de penser global, est un terreau pour les transitions essentielles : démocratique et écologique. C'est une plaque pivot entre le local et le global, entre le politique et le civique, entre le collectif et le personnel, c'est-à-dire l'espace des transformations réelles. Le local est le lieu d'un nouvel âge démocratique qui vise à l'engagement plus qu'à une logique électorale... »*

Il propose une grammaire démocratique déclinée en 5 exigences :

- La capacité de se mettre à l'écoute, au début et souvent à la fin d'un processus ;
- La volonté d'informer, c'est-à-dire essentiellement de partager le sens ;
- La nécessité de mettre en débat ;
- La co-construction ;
- L'exigence de l'engagement et l'encouragement au pouvoir d'agir des citoyens.

C'est cette conception de la participation citoyenne qui sera développée dans le cadre de la Charte

# OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte présente les règles pour créer au cœur de la cité les conditions d'un échange permanent et durable entre les habitants et les élus pour renforcer l'information, l'implication, la consultation, la concertation et la transparence dans la prise de décisions.

Elle est la mise en œuvre de la vie démocratique de la Cité, non seulement pour les citoyens, mais avec les citoyens, leur permettant ainsi de participer plus largement à la gestion de la Cité.

Elle définit l'ensemble des « droits et devoirs » des acteurs des processus de participation citoyenne (habitants, élus, associations, acteurs socio-économiques, structures de concertation permanentes - forum, etc.), en précisant que la démocratie participative ne doit pas être conçue comme un modèle politique alternatif à la démocratie représentative, mais plutôt comme son enrichissement.

Elle est un cadre de référence pour organiser la participation citoyenne. Grâce à des principes clés, elle précise et formalise la place de l'information, de la consultation et de la co-construction dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et des projets publics.

Elle définit aussi les démarches participatives qui concourent au bien vivre ensemble, qui favorisent le lien social à l'échelle du quartier ou de la ville.

Elle s'inscrit dans le cadre légal rappelé en annexe.

## LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

La Participation Citoyenne repose sur plusieurs principes :

- l'information
- la consultation
- la concertation
- l'évaluation

**Avertissement : les propositions qui suivent ne sont pas des points de passage obligés mais une liste de ce qui existe déjà ici ou ailleurs, ou de ce qui pourrait être créé.**

La commission extramunicipale a voulu donner un large éventail de choix au Conseil Municipal, sachant que le choix du processus reste de la compétence de ce dernier.

Après la phase d'information, le choix reste à effectuer entre consultation, concertation, co-construction.

# LES DISPOSITIFS D'INFORMATION

« Si j'ai à cœur que les Kingersheimois puissent accéder à l'information qui leur est due, ce n'est pas par mode, mais bien parce qu'il s'agit là d'un principe fondamental pour l'exercice d'une démocratie sereine. » (Jo Spiegel, ancien Maire de Kingersheim, Haut Rhin, pionnier de la démocratie participative)

« La communication publique est une communication d'intérêt général émise par les collectivités territoriales, les administrations et les organismes publics. Prévues par la loi, elles constituent un service public à part entière. Elles s'adressent à l'ensemble de la population : citoyens, habitants, contribuables, usagers des services. Elles se distinguent de la communication politique attachée au débat politique et aux élections. La communication publique touche à tous les domaines de la vie quotidienne. Elle est assurée par des professionnels qui travaillent dans les institutions ou à leur service, et contribuent au bon fonctionnement du service public. » (Cap Com)

À Sarlat, le service communication de la mairie joue ce rôle.

Quant à la transparence, elle est essentielle car elle est le premier levier de la confiance.

L'information de qualité, transparente, équilibrée, accessible en amont et tout au long des projets ou simplement accompagnant la vie municipale pourra prendre diverses formes :

\* En présentiel :

- réunions publiques
- conseils ou réunions de quartiers
- permanences d'élus décentralisées

\* En utilisant les outils numériques :

- site internet question/réponse
- live facebook, chat avec un ou des élus
- blog
- conseil municipal filmé

\* En utilisant :

- les encarts au cinéma
- l'affichage municipal (lumineux, abribus, mâts drapeaux...)
- l'affichage chez les commerçants, les salles d'attente, les immeubles, etc...

\* En s'appuyant sur :

- les médias locaux
- un crieur de rue

## LES MOYENS DE COMMUNICATION ET LE NUMÉRIQUE

- Le site internet de la ville doit être convivial, véritable plateforme du débat public permettant aux habitants de s'exprimer en ligne avec deux objectifs essentiels : faire remonter vers la municipalité, de façon transparente, les opinions, avis, idées, propositions et expériences mais aussi permettre à tous de prendre connaissance des suggestions faites et des réponses des élus aux questions posées.
- Mise en place de blogs alternatifs, de chats avec les élus, permettent de discuter autour d'idées, de suggestions, de conseils formalisés pour une démarche participative des citoyens en ligne. Cela implique de généraliser de nouvelles technologies pour atteindre la population mais aussi d'en permettre l'accès et surtout l'utilisation. Des points d'accueil et de formation à cet effet seront sans doute nécessaires.

# LES DISPOSITIFS DE CONSULTATION

Il s'agit de recueillir l'avis des habitants sur un projet, sur un ou des points précis d'un projet (opportunité, emplacement, conditions de mise en œuvre, etc.)

## LES MOYENS QUE L'ON PEUT METTRE EN ŒUVRE

### **Le registre citoyen :**

Il est mis à disposition dans le hall de la mairie et à l'Agora. Les questions posées doivent avoir une réponse dans les délais les plus brefs possibles. Ce registre pourra aussi et en parallèle prendre la forme d'un site dédié, comme une plate forme municipale ou la plateforme DECIDIM.

### **Les visites de quartier et diagnostic :**

Il consiste à inviter les habitants à se réunir, dans leur quartier, autour du Maire et des conseillers municipaux, et à cheminer ensemble. L'important est d'être physiquement présent, là où les problèmes se posent. On est dans une démarche de plain-pied, on analyse les problèmes ensemble, on cherche les solutions ensemble.

Les enquêtes publiques peuvent prendre une forme plus statique de consultation.

### **Les comités consultatifs :**

Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

*«Le conseil municipal peut créer des conseils consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Les comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal notamment des représentants des associations locales...»*

L'idée est d'intégrer à ces comités des personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

Ils sont consultés sur des projets concernant les services publics, les équipements de proximité... et peuvent aussi faire des propositions.

Juridiquement, les avis émis par un conseil consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut par conséquent ne pas suivre les orientations émises par le comité.

La composition des comités consultatifs est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

### **Les réunions de quartier :**

C'est un dispositif déjà existant.

**Les sondages, les plates formes numériques spécialisées...**

# LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION ET DE CO-CONSTRUCTION

Il s'agit d'engager un dialogue avec la population et de permettre son intervention tout au long de l'élaboration d'une opération, dans des structures pérennes ou ponctuelles, sectorielles ou territoriales.

## LES MOYENS QUE L'ON PEUT METTRE EN ŒUVRE

### La technique des workshops ou ateliers d'urbanisme

Elle consiste à concevoir certains espaces (jardins, espaces publics...) avec l'assistance de professionnels. Ce type de démarche comporte de nombreux avantages car elle permet un meilleur respect, voire l'entretien des structures conçues pour et par les habitants.

### La Commission extramunicipale

Le Maire ou son représentant qui la préside

4 élus majorité (prévoir suppléants)

2 élus opposition (idem)

6 représentants de la société civile choisis par le Maire en fonction de leurs compétences sur le sujet après avoir fait acte de candidatures.

La durée de la Commission n'excède pas la fin de ses travaux.

Elle définit son calendrier, son règlement intérieur.

### Le budget participatif

L'expérience a déjà lieu à Sarlat avec des réalisations concrètes. Un appel à projets est lancé dans le cadre d'un fonds d'initiative citoyenne doté d'un budget de 100 000 euros.

### Les séquences démocratiques (du forum citoyen au conseil participatif)

Ce dispositif est directement inspiré de l'expérience de la commune de Kingsheim (Haut Rhin).

1 - Un forum-débat ouvert à toute la population est le point de départ de toutes les séquences démocratiques, le moment instituant de chaque conseil participatif.

Il s'agit de définir le périmètre démocratique en rappelant le principe de réalité : budget, règles juridiques, règles techniques, règles démocratiques au cours du débat et ensuite, valeurs...

Un temps nécessaire doit être consacré pour que tous les acteurs parviennent au même sens des mots et au même niveau de compréhension des enjeux.

Il faut que les habitants sachent ce qui est attendu, visé. Il faut aussi leur donner envie de participer, de partager l'enjeu.

C'est pourquoi, la formulation de l'invitation à participer au forum-débat est importante. Elle doit donner du sens à l'action engagée.

Jo Spiegel précise dans « Nous avons décidé de décider ensemble », page 51 : « La définition du périmètre de discussion est une balise nécessaire. Le tout-est-possible est un déni de réalité et donc un leurre pour la démocratie. Il est donc essentiel si l'on ne veut pas engendrer, de fait, de la frustration ou alimenter le consumérisme égotique, de préciser les règles de fonctionnement et

*surtout le périmètre de discussion. Il appartient aux élus de le proposer, quitte à le mettre en débat, et ceci au regard des contraintes dont ils ont connaissance et des valeurs qu'ils veulent partager. » C'est la mission unique du groupe de préparation qui ensuite est dissous.*

**2 - Le Conseil participatif, qui comprendra quatre collèges, est lancé à la fin du forum-débat :**

- Les citoyens volontaires ou tirés ensuite au sort ayant 16 ans révolus. On veillera à ce que les jeunes soient effectivement représentés,
- Les organisations : associations, syndicats, entreprises, partenaires institutionnels,
- Les experts (internes à la mairie ou externes),
- Les élus de tous les groupes représentés au Conseil municipal.

Le nombre de personnes participant à chaque collège est fixé pour chaque conseil participatif. Il peut être par exemple de 30 (20 volontaires, 10 tirés au sort), pour le collège des citoyens, et de 15 pour chacun des autres collèges.

Ils se répartissent ensuite en ateliers dont le nombre dépend des thèmes rattachés au projet. Les différents ateliers doivent autant que possible comprendre un nombre équivalent de participants issus des quatre collèges.

Les ateliers peuvent traiter du même thème ou balayer tous les thèmes attachés au projet pour confronter ensuite chacune de leurs propositions. Ils désignent à chaque séance de travail un animateur garant du débat, ainsi qu'un rapporteur.

Des séances plénières sont régulièrement organisées pour effectuer collectivement des points d'étape. Ils peuvent être restitués en temps réel en Conseil municipal.

Le conseil participatif est dissout à l'issue de ses travaux, c'est-à-dire les propositions élaborées et présentées au Conseil municipal. Chaque projet donne donc lieu à un conseil participatif différent.

# AGORA SARLADAISE

Dans la Grèce antique, l'Agora désignait un espace public de rassemblement social où les citoyens exerçaient leurs droits politiques. C'était un lieu concret d'échange et de partage d'informations.

Aujourd'hui, à Sarlat, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de la citoyenneté sarladaise, l'idée d'une « agora moderne » au cœur de la ville est proposée.

Il s'agit de donner un cadre précis à l'organisation de la démocratie participative mais également de lui consacrer un lieu où elle puisse s'épanouir pleinement. Ainsi, grâce à cet ancrage spatial, un dialogue concret et visible pourra voir le jour. Ce lieu devra répondre à plusieurs exigences pour qu'il remplisse efficacement ses fonctions :

- Faciliter la rencontre et l'écoute entre les élus et les habitants dans une salle propice au dialogue.
- Être accessible pour tous les habitants (à pied ou grâce aux transports en commun, accès PMR).
- Permettre l'affichage des décisions politiques prises par le conseil municipal afin d'informer en toute transparence les habitants de Sarlat et des communes aux alentours, de la vie de la cité.
- Pouvoir accueillir des réunions et des débats dans le cadre de la consultation et de la concertation des habitants. En effet, c'est grâce à ce type de manifestation que le principe de « co-construction » pourra particulièrement être efficient.

Des permanences d'élus peuvent y être envisagées pour accroître le dialogue entre les habitants de Sarlat et les représentants politiques de la ville. C'est par la création de ce lien social que nous pourrions prétendre impliquer les citoyens au cœur du système de décision et mettre véritablement en place une démocratie avec les citoyens.

# ..... ACCOMPAGNER .....

# LA VIE ASSOCIATIVE

La Ville crée dans le cadre de ses moyens, pour les associations s'investissant dans la vie de la Cité, un environnement favorable à leurs activités.

- Des espaces de communication dans le magazine municipal sur le site internet, sur les panneaux de la ville, ou encore stand associatif sur le marché...
- Des moyens techniques : aide et mise à disposition des services techniques lors des manifestations
- Des subventions et autres moyens prévus par convention
- Une fête des associations organisée tous les deux ans pour faire connaître les activités des associations et favoriser leur synergie
- Un annuaire des associations dont un exemplaire papier est disponible en différents endroits publics et consultable sur le site internet de la ville

Le projet d'une maison des associations sera étudié pour en mesurer l'opportunité et la faisabilité.

# ..... LE CONSEIL MUNICIPAL .....

# DE LA JEUNESSE

L'assemblée du CMJ et ses commissions de travail thématiques ont pour ambition de constituer une plate forme jeunesse. Le mandat a une durée de 2 années.

Il se donne comme mission de repérer et mettre au débat les questions qui impliquent les jeunes, de mutualiser les expériences, d'organiser des événements culturels, sportifs, de santé, de campagne d'inscription sur les listes électorales...

Il est composé de 18 membres tirés au sort parmi les jeunes de 14 à 20 ans qui se seront portés volontaires en respectant au mieux une répartition des âges 14-16, 16-18 et 18-20 (système de paniers) et une parité entre filles et garçons.

Un budget lui est alloué par le Conseil Municipal.

Les travaux du CMJ s'inspirent des démarches de participation citoyenne développées dans cette charte.



# LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Charte prévoit la mise en place d'une instance communale de suivi et d'évaluation de la politique participative.

Dans un premier temps, la commission extra municipale qui a rédigé la charte jouera ce rôle en tant que commission extramunicipale citoyenneté.

Le comité se réunit une fois par an pour évaluer les dispositifs mis en place. Il se donne les moyens nécessaires à cette mission : recueil d'avis écrits, consultations, auditions, sondages partiels...

Il peut aussi organiser un temps spécifique d'évaluation du fonctionnement de chaque séquence démocratique.

Il peut proposer des évolutions dans le cadre de la politique participative, soumises ensuite au vote du Conseil Municipal.

Enfin, il est convenu que toute initiative qui pourra être portée devant l'assemblée délibérante, sera au préalable évoquée et débattue en commission extramunicipale citoyenneté, à laquelle il appartiendra de saisir ou non le Maire par écrit, de toute demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal. Le cas échéant, la commission apportera son concours à la confection de la délibération à soumettre au vote, dans le respect des modalités de fonctionnement du Conseil Municipal prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le règlement intérieur.

## DUREE DE LA CHARTE

La Charte de la Participation Citoyenne fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil Municipal.

Elle ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressiste et ouverte, et doit engager un processus continu et durable. Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Une réunion annuelle est organisée pour établir le bilan. Son contenu et ses annexes sont pour cette occasion réévalués dans le cadre du Comité de suivi et d'évaluation.

La Charte est signée pour une durée d'une année, et tacitement reconductible après cette évaluation si aucune modification n'intervient.

La présente Charte a été adoptée par le Conseil Municipal de Sarlat la Canéda lors de sa séance du .....

# ANNEXE

## 1 - La démocratie participative et le cadre légal

En 1992, la loi ATR (Administration Territoriale de la République), dite loi Joxe, codifiée à l'article L - 2141-1 du CGCT, dispose : « *Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale* »

La révision constitutionnelle de 2003 a rajouté deux principes à l'article 72-1 de la Constitution :

- Les électeurs, dans des conditions à fixer par la loi, peuvent par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, d'une question relevant de sa compétence.
- Dans des conditions prévues par la loi Organique « les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité. »

Il faut ici distinguer la consultation et le référendum.

### 1-1 - La consultation

Elle est codifiée depuis la loi du 13 août 2004 et son décret d'application du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs, aux articles L 1112-5 et suivants du CGCT. Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, l'organisation d'une consultation sur « toute affaire relevant de la décision de cette assemblée ».

Mais la décision d'organiser la consultation appartient à la seule assemblée délibérante de cette collectivité selon l'article L 1112-16 du CGCT. Si consultation il y a, la délibération doit expressément indiquer que cette opération n'est qu'une demande d'avis.

Enfin, chaque électeur ne peut signer qu'une seule demande par an et par collectivité territoriale.

Des limitations existent : impossibilité d'organisation six mois avant les élections municipales, idem les jours de scrutin, deux mois minimum après la transmission au Préfet de la délibération d'organisation, délai d'un an entre deux consultations ou referendum.

En termes d'organisation, 5 points sont à retenir :

- Les consultations ne peuvent porter que sur des affaires relevant de la compétence du CM
- Seuls les électeurs inscrits sont appelés à se prononcer
- Les électeurs doivent obligatoirement répondre par Oui ou par Non à la question de savoir s'ils approuvent ou pas le projet de délibération que le CM envisage de prendre.
- Les dépenses liées à l'organisation de la consultation incombent intégralement à la municipalité
- C'est aussi un véritable scrutin qui appelle l'organisation des bureaux de vote traditionnels, l'usage de la carte d'électeur, des papiers d'identité, le recours à des isolements, des enveloppes et des urnes transparentes.

Une fois le résultat connu, l'avis des électeurs peut ou ne pas être suivi par le CM.

## **1-2 Le référendum local**

Le CM, par une délibération, peut soumettre à référendum local un projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de sa compétence.

L'exécutif de la collectivité peut seul proposer de soumettre à referendum « tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité ». Le CM ne peut donc lui imposer l'organisation d'un référendum relatif à des compétences qu'il exerce en son nom propre, comme en matière de police municipale. Ne sont pas concernés cependant les actes que le Maire prend lorsqu'il agit au nom de l'Etat.

La délibération doit à la fois adopter le principe de la consultation, déterminer les modalités d'organisation, fixer le jour du scrutin et convoquer les électeurs.

Elle est transmise au Préfet dans les huit jours de son adoption, et le référendum ne peut avoir lieu que deux mois après cette transmission.

Un dossier sur l'objet du référendum doit être mis à disposition du public, et la durée de la campagne électorale est limitée à deux semaines.

L'article L.O. 1112-7 apporte deux précisions importantes quant à l'adoption du référendum :

- Il doit réunir la majorité des suffrages exprimés ce qui est conforme aux pratiques référendaires nationales en France qui n'exigent pas une majorité spécifique ou qualifiée
- La moitié au moins des électeurs inscrits doit avoir pris part au scrutin...l'abstention joue donc contre les initiateurs du projet...

Si ces deux conditions sont réunies, le CM n'a plus à intervenir : le corps électoral s'est substitué à lui pour prendre directement la décision.

En résumé, soit il s'agit d'un référendum décisionnel, mais seuls les élus peuvent prendre l'initiative de son organisation, soit il s'agit d'une consultation simple, dont les électeurs peuvent certes demander l'organisation, mais la commune n'est contrainte ni de faire droit à cette demande, ni en cas de consultation, de suivre l'avis qui sortira des urnes.

Dans ces conditions, ces techniques de démocratie « participative » apparaissent moins comme une menace contre les pouvoirs des élus locaux que comme un moyen tactique leur permettant dans les dossiers qui les opposent à l'Etat, de voir la population confirmer la légitimité de leurs propres modes de gestion institutionnels des politiques publiques. De plus, les opposants à la proposition auront beau jeu de prôner l'abstention, ce qui à notre avis va à l'encontre de l'idée participative.

Enfin, son utilisation ne peut-être que ponctuelle, avec un rythme encadré par la loi.

## **2 - La démocratie participative non codifiée par la loi**

**2-1 La démocratie locale est associée aux déclinaisons locales de modes de gestions institutionnels des politiques publiques (Etat, régions, départements, établissements intercommunaux, communes...)**

**2-2 La démocratie participative** est une forme de démocratie que les citoyens et les élus promeuvent pour compléter la démocratie représentative, sans la remplacer dans ses responsabilités et compétences. C'est une nouvelle conception de la prise de décisions qui peut être préparée, construite avec les citoyens, le Conseil Municipal demeurant la seule assemblée délibérante. Elle doit s'adresser à tous, et permettre une meilleure participation à la vie de la Cité, de populations marginalisées ou nécessitant une écoute spécifique : jeunes, résidents, étrangers, personnes âgées, etc. tout en garantissant une cohérence globale.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-170

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE  
CADASTREE SECTION EW N° 0102 A LA TRAPPE HAUTE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La Caneda est propriétaire de la parcelle cadastrée section EW n° 0102 située au niveau de la résidence de la Trappe – rues Nicolas de Stael et Paul Cézanne.

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique impactant les réseaux présents sur la parcelle cadastrée section EW n°0102 et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la ville de Sarlat-La Canéda ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

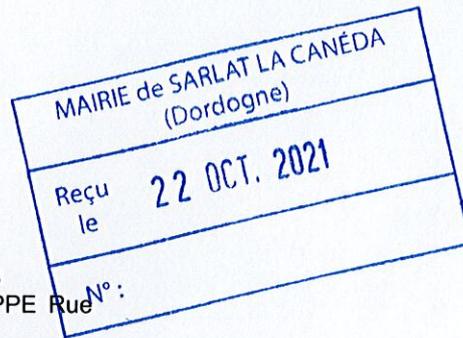
Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20211215-2021\_170-DE



Nom du prestataire : ETB  
N° d'affaire Enedis : DC26/036398  
Libellé : SARLAT RNV LA TRAPPE Rue N° :  
N. de Stael  
Commune de : Sarlat-la-Canéda

**COMMUNE DE SARLAT LA  
CANÉDA**  
MAIRIE LE BOURG  
24200 SARLAT-LA-CANÉDA

le 20/10/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 3 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **BERNARD Valérie** chargé de l'affaire au **0565212097**.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sarlat-la-Canéda

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/036398 SARLAT RNV LA TRAPPE Rue N. de Stael

Chargé d'affaire Enedis : AIGUBELLE David

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA** représenté(e) par son (sa) *Maire* ..... **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal** ..... en date du *15 décembre 2021* .....

Demeurant à : **MAIRIE LE BOURG, 24200 SARLAT-LA-CANEDA**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département , indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

*FL*

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune          | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits        | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|------------------|---------|---------|--------------------|-------------------|---|
| Sarlat-la-Canéda |         | EW      | 0102               | LA TRAPPE HAUTE , |   |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 195 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

2

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

AL

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20211215-2021\_170-DE

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....*Sarlat-la Canéda*.....

Le.....*16.12.21*.....

| Nom Prénom   | Signature  |
|--|--|
| COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représenté(e) par son (sa) <i> Maire adjoint</i> ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i> Municipal</i> ..... en <i> date du 15.12.21</i> ..... | <i>Fabienne Lagoubie</i><br><i>Par Délégation</i>  |



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune de SARLAT LA CANEDA  
Echelle 1/1000

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 024-212405203-20211215-2021\_170-DE

Section EW

Berger  
Levrault



FOLIO 3

FOLIO 2

FOLIO 1

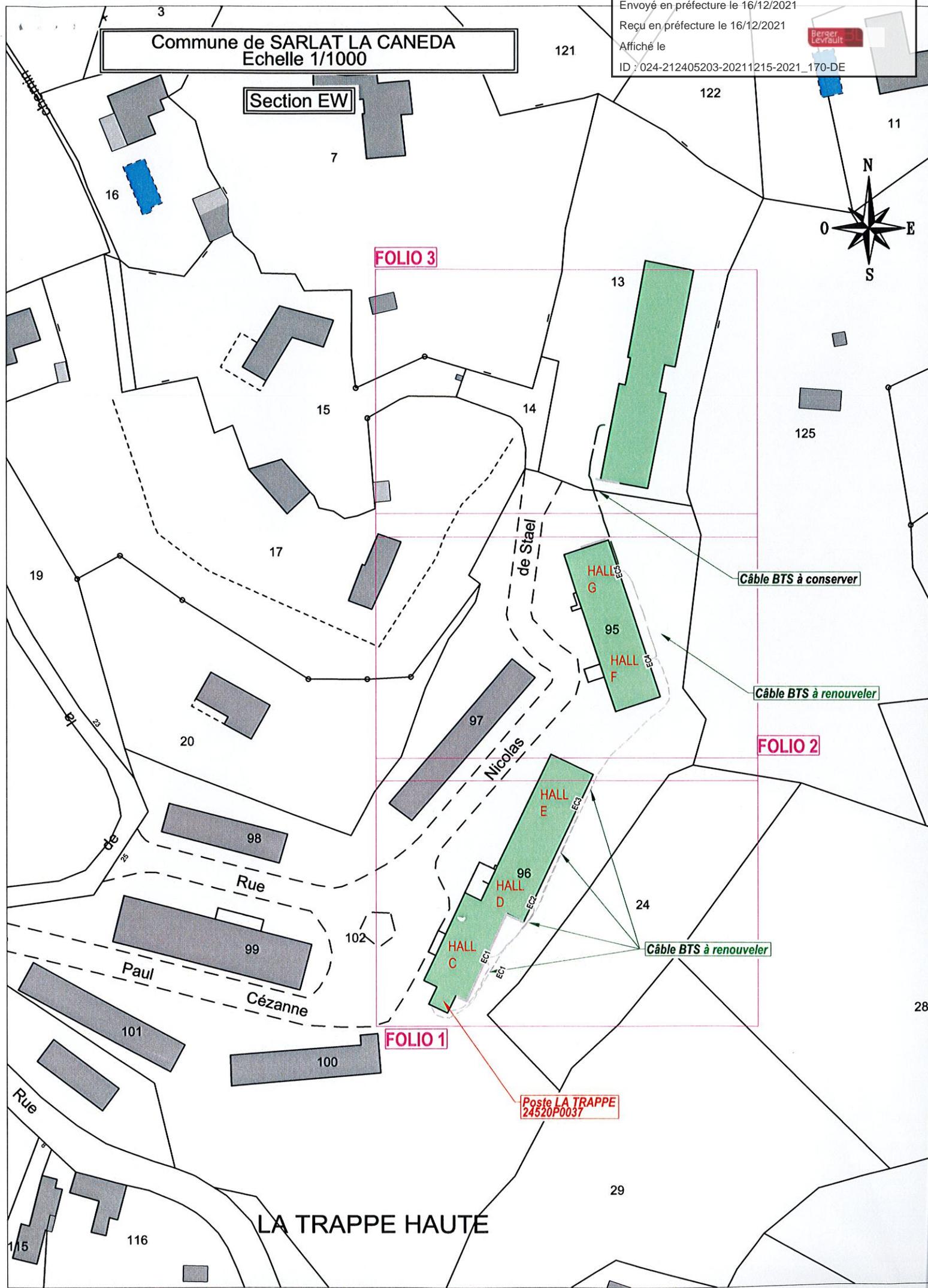
Poste LA TRAPPE  
24520P0037

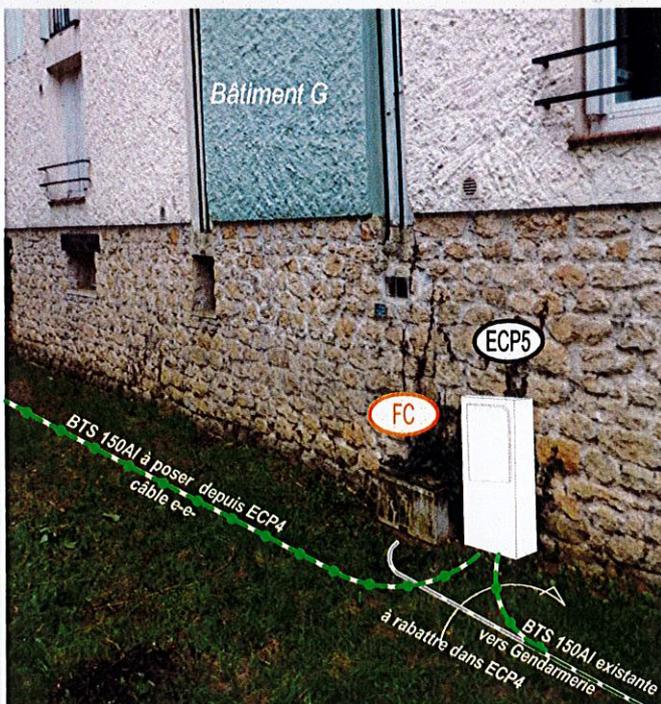
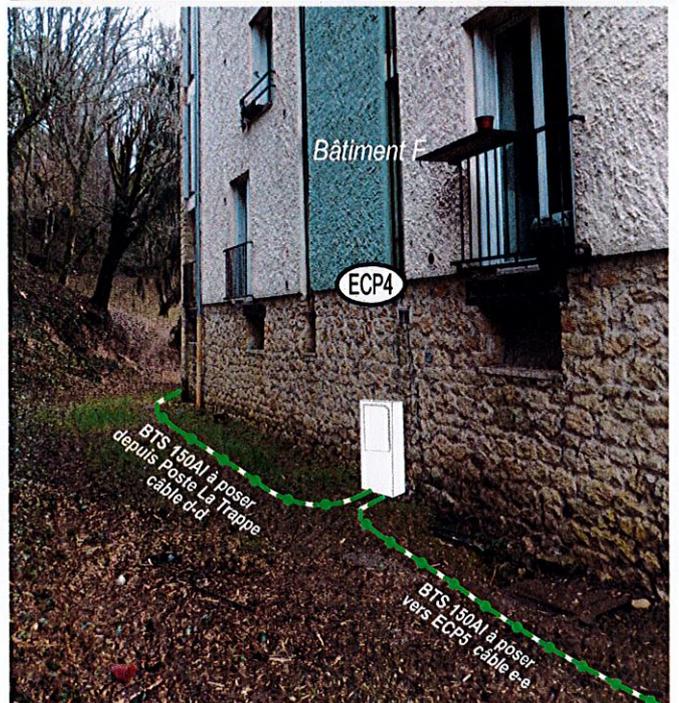
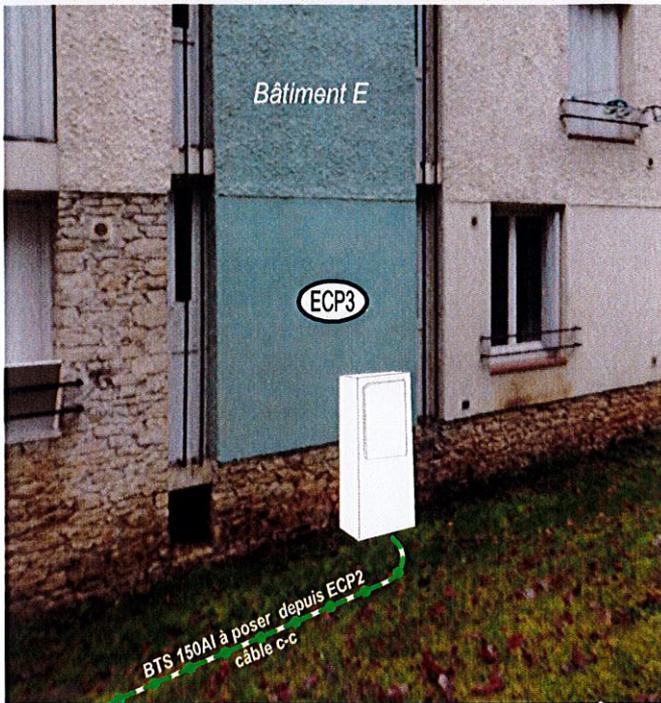
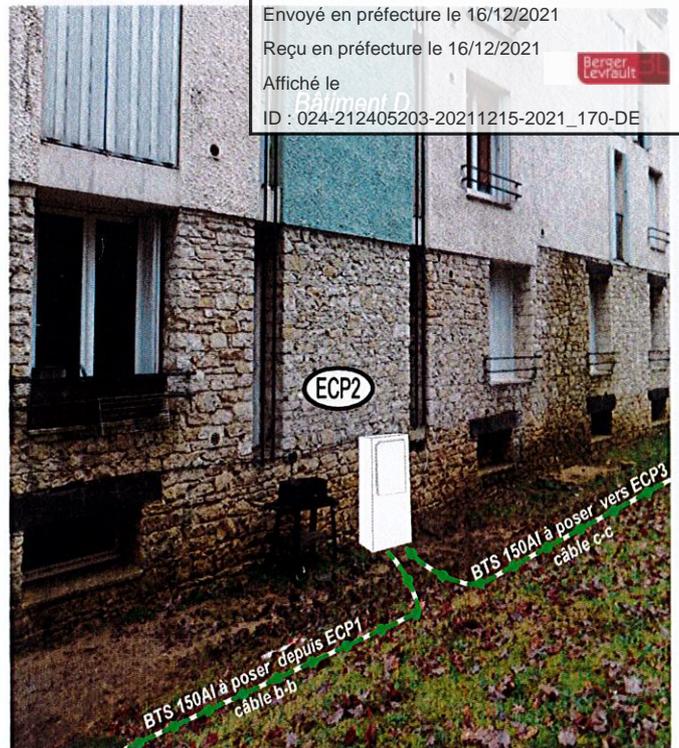
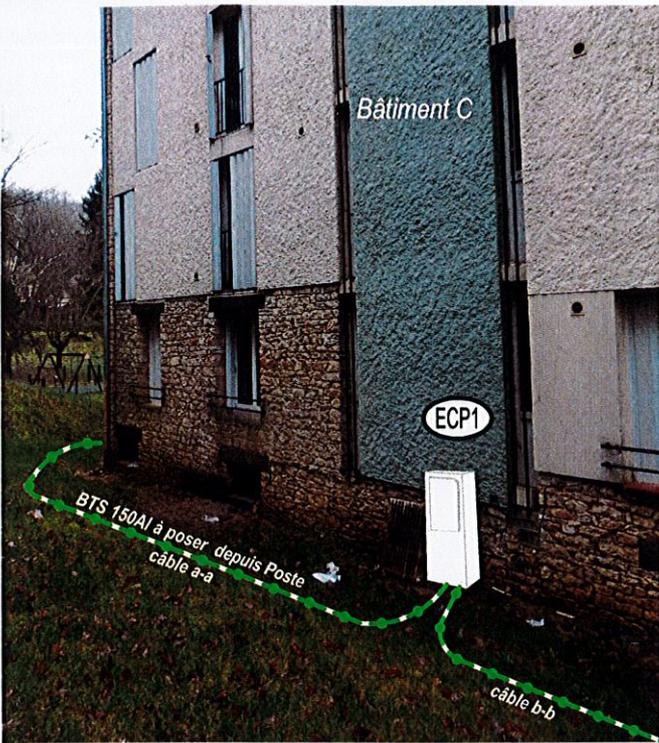
Câble BTS à conserver

Câble BTS à renouveler

Câble BTS à renouveler

LA TRAPPE HAUTE





**A CONSERVER**



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 15 décembre 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-171

**ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION CHEMIN DU TERRE DU REY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans le Chemin du Terre du Rey.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 15 décembre 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-172

**ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET  
MODERNISATION PLACE MARC BUSSON**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public de la Place Marc Busson. L'objectif étant d'améliorer la mise en lumière de cette place dans le cadre de son aménagement en accord avec l'architecte des bâtiments de France et du maître d'œuvre.

Dans le cas où la commune de Sarlat-la Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-173

**ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET  
MODERNISATION MAISON DE LA BOETIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public de la Maison de la Boétie. L'objectif étant d'améliorer la mise en lumière de ce monument dans le cadre de la restauration de la façade en accord avec l'architecte des bâtiments de France et du maître d'œuvre.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 15 décembre 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quinze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 décembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 25 |
| Représentés         | 2  |
| Votants             | 27 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 27 |
| Pour                | 27 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2021-174

**AFFAIRES FONCIERES – ALIENATION D'UNE PARTIE DE  
CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES MARTRES » – AVIS  
APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-33 du 19 février 2021 par laquelle l'assemblée a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Martres » conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui énonce que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

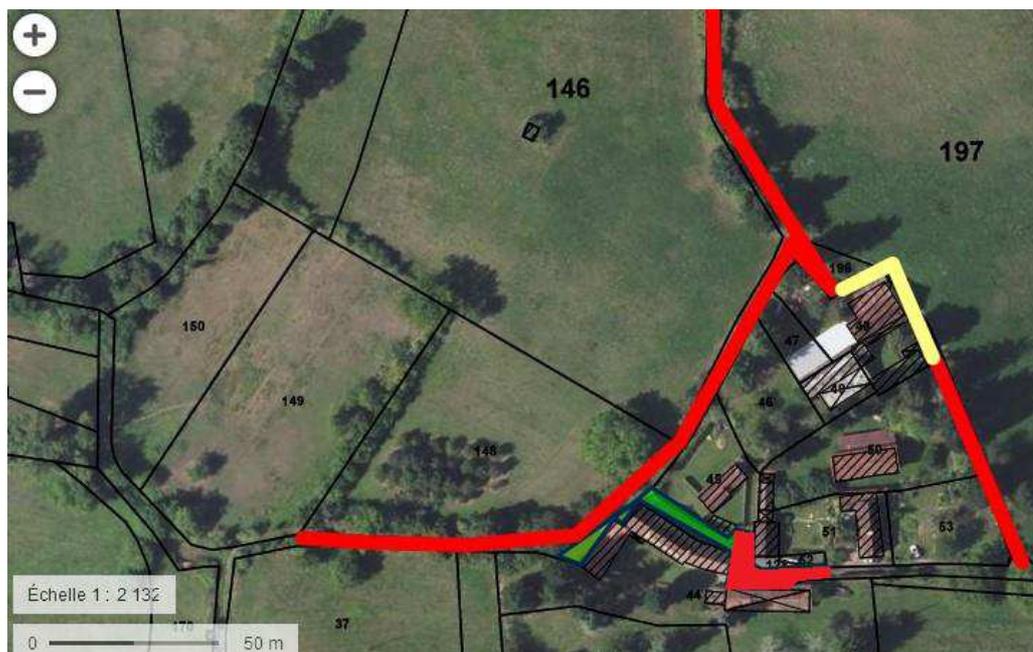
Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021, qu'au terme de celle-ci et vu l'ensemble des observations reçues, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable considérant que le chemin rural est affecté à l'usage du public, notamment comme voie de passage et qu'il n'y a pas lieu de le désaffecter.

Toutefois, dans son rapport, considérant la topographie dudit chemin, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à une désaffectation partielle de certaines parties du chemin rural à la condition d'assurer la continuité du passage au public, et l'accès à la fontaine des Martres, par un contournement nécessitant pour la commune l'acquisition d'une petite parcelle à cadastrer.

Afin de présenter le rapport d'enquête à toutes les personnes qui s'étaient manifestées durant l'enquête publique et dans le but de trouver une solution concertée, Monsieur le Maire a souhaité organiser une réunion qui s'est tenue en mairie, le 20 septembre 2021.

A l'issue de cette réunion, la solution proposée par Monsieur le Maire a été plébiscitée par l'ensemble des participants et portée à la connaissance de tous.

Monsieur Boyer vient de confirmer son accord pour la cession de la parcelle permettant d'assurer le contournement par le nord préconisé par le commissaire-enquêteur et l'acquisition des parties de chemin rural qui peuvent être ainsi désaffectées.



Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter d'une part, de prononcer la désaffectation des parcelles figurant en vert sur le plan ci-dessus et leur cession au profit de Monsieur Boyer et, d'autre part, l'acquisition par la commune de la parcelle figurant en jaune afin d'assurer la continuité du passage du public, notamment l'accès à la fontaine des Martres.

Il précise qu'un géomètre devra intervenir afin de déterminer les différentes surfaces de terrain qui feront l'objet de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2021,

- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public des parties du chemin rural des Martres figurant en vert sur le plan ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de céder ces parcelles pour la somme forfaitaire de 15 € ;
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle figurant en jaune sur le plan afin d'assurer la continuité du chemin rural et le passage du public pour la somme forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire) seront mis à la charge de Monsieur Boyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti